

SÉANCE DU 2 JUIN 2021

DECISION N° 2021 / 77 / SAGE YERRES / 1

REVISION DU SAGE DE L'YERRES (91)

La Commission nationale du débat public,

- · vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 31 mars 2021 de Monsieur Guy GEOFFROY, Président du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine, demandant la désignation d'un garant pour le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

décide:

Article 1: Monsieur Patrick NORYNBERG est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de révision du SAGE de l'YERRES.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO